

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-07/33C

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT D' ACTIONS ECONOMIQUES AVEC L' ASSOCIATION INITIATIVE PAYS CATALAN 2023-2025 : AVENANT N°1.

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	28
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Pierre ROSSIGNOL (à partir de l'affaire n°8), Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Joëlle CANAVY donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX
Jean ROMEO donne pouvoir à Katia ROMAGOSA
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Thierry SOLDÀ donne pouvoir à Suzanne SICARD

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 26 juin 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération en date du 30 novembre 2022, une nouvelle convention de partenariat a été signée avec l'association Initiative Pays Catalan pour la période 2023-2025.

Au titre des actions auxquelles l'association s'est engagée, la communauté de communes Sud Roussillon devait s'acquitter d'une participation de 1000 € par an plus 10 % du montant alloué par IPC sur le territoire, avec un plafond de 0,20cts/habitants.

Au regard des résultats de l'année 2023, il a été proposé que la somme due par Sud Roussillon soit fixée à 2 500 € : 1 000 € au titre de la participation annuelle et le montant forfaitaire de 1 500 € en lieu et place de la part variable.

Considérant que ce montage est avantageux pour la communauté de communes et qu'il suppose de modifier l'article 4 de la convention,

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTÉ** les termes du projet d'avenant proposant une participation de 2 500 € de la communauté de communes Sud Roussillon au titre de l'année 2023,

↳ **AUTORISE** le Président à signer le projet d'avenant ci-annexé,

↳ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

